



**COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
24 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 avril à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2024

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, MOALIC Colette, BEAUVALLET Dominique, GUILLAUME Luisa, BRETON Laurent, DUNAS Sébastien, CORDIER Thierry, HARANG Brigitte, LUKACS Julie, GAUTIER Nathalie.

Absents : BRIERE Guillaume donne pouvoir à LUKACS Julie
DENIAU Megane
FILLON Laurent

Secrétaire de séance : MOALIC Colette
BRETON Laurent

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	11	1	12	12	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Modification des commissions municipales
04	Acquisition des parcelles ZH 308, 309, 452 et 454 à Vaulevaux.
05	Délégation au maire pour admission en non-valeur de moins de 100 euros.
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 40 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 11 présents et 3 absents, 1 pouvoir. Suite à la démission, acceptée par la sous-préfecture ce jour, de Madame Elisabeth GROS, le nombre des conseillers municipaux s'établit à 14 personnes.

1) Désignation des secrétaires de séance

Monsieur BRETON Laurent et Madame MOALIC Colette sont nommés secrétaires de séance.

2) 17-2024 Approbation du PV du 27 mars 2024 :

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 27 mars 2024.

Madame LUKACS Julie fait remarquer qu'il y a des erreurs sur son nom et demande que le précédent procès -verbal soit rectifié aux pages 2 et 12.

Monsieur le Maire informe que le dimanche 21 avril 2024, s'est déroulée la première rencontre des déjeuners des hameaux aux Monts. Environ 40 personnes ont participé et étaient très satisfaits

3) 18/2024 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2024-09 du 22 mars 2024 – Droit de préemption non exercé pour le bien situé au Pesle
Contenant 00ha 16a 42ca cadastré en ZP 577
Appartenant aux consorts GIRARD.
- Décision n° 2024-10 du 08 avril 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de supports de vélos pour le gymnase et le city park, avec l'entreprise NEVADIS LEADER COLLECTIVITE BP 505 26005 VALENCE CEDEX-, pour un montant total de 752.02 euros TTC.
- Décision n° 2024-11 du 08 avril 2024 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un siège de bibliothèque, avec l'entreprise ERGONEOS CECIAA 31 cours de Juilliottes 94700 MAISONS ALFORT-, pour un montant total de 465.00 euros TTC.
- Décision n° 2024-12 du 11 avril 2024 - Signature d'un bon de commande pour la formation d'aptitude à la conduite en sécurité pour les services techniques, avec

l'entreprise FRANCE FORMATION 26 rue Nicéphore Niepce ZAC DES COURTIS 41100 VENDOME-, pour un montant total de 1 416.00 euros TTC.

Cette formation qui n'est pas un caces, permettra d'établir les autorisations de conduite des différents engins immatriculés de la commune pour tous les employés concernés.

4) 19/2024 modification des commissions municipales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier du 27 mars 2024 madame GROS Elisabeth a annoncé sa décision de démissionner de sa fonction de conseillère municipale du Conseil Municipal de Lunay, suite à son déménagement de la commune en aout 2023.

L'effectif du conseil est désormais de 14 membres, son siège reste vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir.

Cependant Madame GROS Elisabeth était membre de plusieurs commissions municipales et déléguée suppléante du Syndicat Mixte du Pays Vendomois.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, et afin d'en assurer le bon fonctionnement, il conviendrait de désigner de nouveaux membres pour les commissions suivantes :

Affaires scolaires : 6 membres

Luisa GUILLAUME – Colette MOALIC – Thierry CORDIER – Julie LUKACS – Mégane DENIAU

Responsable : **Luisa GUILLAUME**

Nouveau membre : Laurent BRETON

Voirie – Environnement – Espaces verts : 5 membres

Gérard PLESSIS – Thierry CORDIER – Sébastien DUNAS –

Laurent BRETON-

Responsable : **Gérard PLESSIS**

Nouveau membre : Luisa GUILLAUME

Finances – Commande publique : 4 membres

Colette MOALIC – Brigitte HARANG – Nathalie GAUTIER -

Responsable : **Colette MOALIC**

Nouveau membre : Thierry CORDIER

Accessibilité : 6 membres

Laurent FILLON - Colette MOALIC – Gérard PLESSIS – Luisa GUILLAUME –

Dominique BEAUVALLET –

Responsable : **Laurent FILLON**

Nouveau membre : Nathalie GAUTIER

Sociale – Intergénérationnelle : 6 membres

Brigitte HARANG – Colette MOALIC– Nathalie GAUTIER – Julie LUKACS – Mégane DENIAU

Responsable : **Brigitte HARANG**

Nouveau membre : Thierry CORDIER

Commission Mapa : 8 membres

Président : Michel CHARTRAIN

Vice Président : BEAUVALLET Dominique

Membres titulaires : CORDIER Thierry - MOALIC Colette- PLESSIS Gérard

Membres suppléants : DUNAS Sébastien – BRIERE Guillaume

Nouveau membre suppléant : HARANG Brigitte

Par délibération 2020-15 du 26 mai 2020, madame GROS Elisabeth, a été élue déléguée suppléante du Syndicat Mixte du pays Vendômois. Il conviendrait de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Pour rappel est élu délégué titulaire Monsieur CHARTRAIN Michel.

Il est proposé aux voix du conseil, les candidatures suivantes :

Délégué suppléant : Gérard PLESSIS

Est élu délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du pays Vendômois

Délégué suppléant : PLESSIS Gérard, ayant obtenu 12 voix.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'élire ou de nouveau nommer les conseillers municipaux ci-dessus en remplacement de Mme GROS Elisabeth.

5) 20/2024 Acquisition parcelles ZH 308, 309, 452 et 454 à Vaulevaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

La Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois est propriétaire des parcelles cadastrées ZH 308, 309, 452, 454 sises à Vaulevaux pour une superficie totale de 32 780 mètres carrés. Ces parcelles sont classées en zone AN et UB.

Considérant que Territoires Vendomois n'a plus l'utilité de ces parcelles pour une future extension de la zone artisanale,

Considérant que ces parcelles sont grevées sur leur limite ouest par un emplacement réservé destiné à la création d'un chemin agricole,

Considérant la proposition de vente de Territoires Vendomois au prix de 10 490 euros, hors frais d'acte,

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 février 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir auprès de la CATV41 les parcelles cadastrées section ZH 308,309, 452, 454 pour une surface de 32 780 mètres carrés sises Devant Vaulevaux. Le prix d'achat est de 10 490 euros HT, frais d'actes et de géomètre en sus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Madame LUKACS Julie souhaite connaître le devenir de ces parcelles. Comme elles sont situées pour très grande partie en zone naturelle et une petite bande en zone constructible, elle suggère de s'appuyer sur l'exemple d'autres communes et de les faire classer en zone naturelle. Monsieur le maire répond qu'au regard de la configuration du terrain, elles pourraient servir d'éco-paturage à des moutons. La commission bâtiments devra contacter des organismes ou associations spécialisées telles ATHENA, PERCHE NATURE ou semblables.

6) 21/2024 Délégation au maire pour admission en non-valeur de moins de 100 euros :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu la délibération n° 2020-16 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil inférieur à 100 euros.

Afin de faciliter la gestion administrative,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De consentir une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 euros.
- De dire que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°2020-16 du 10 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont inchangées.

07) Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe du résultat des analyses d'eau effectuées le 01 février 2024 chez un particulier aux Vaux, qui restes conformes à la réglementation.
- Un pré tableau de présences est rédigé pour la permanence des élections européennes du 09 juin 2024. Celles-ci auront lieu de 08h00 à 18h00 (horaires confirmés par la responsable du service Elections de la Préfecture le lendemain jeudi 25 avril 2024).
- Monsieur le Maire informe que les essais de mise en route de la chaufferie bois avec une première livraison de copeaux de bois, auront lieu le jeudi 25 avril 2024. Ils seront précédés d'une formation succincte pour les employés communaux.
- Monsieur le Maire propose d'autres dates pour les rendez-vous petits déjeuners des hameaux de 09h00 à 11h00 pour aller à la rencontre des habitants. Il donne lecture d'un courrier d'encouragement d'un habitant des Monts. Il propose :
 - le 26 mai 2024 à Asnières au numéro 22 pour le hameau d'Asnières

- le 16 juin 2024 au 50 les Vaux pour les hameaux de Langlier, les Vaux, les Basses Tesnières, Villeprovert
- le 30 juin 2024 pour les hameaux de la Carte, la Fleurière, la Vaudourière, les 3 Buissons, La Champilandière, La Champilonnière.

- Le 08 septembre 2024 pour les hameaux de la Belle étoile, Les Vallées, Dieppre.
- Le 22 septembre 2024 pour les hameaux de Clouzeaux et les Granges.

- Monsieur le MAIRE fait circuler parmi les conseillers municipaux le journal de classe de mer tenu par les élèves participants.

- **Rappel des manifestations à venir :**
 - 26/04/2024 concert Musijeunes à Lunay et le 27/04/2024 à Selommes.
 - 01/05/2024 réouverture de la guinguette avec de nouveaux gérants sous forme de snack-bar et jeux enfants.
 - 05/05/2024 concert de printemps de la Musique Municipale à 15h30 à l'espace culturel.
 - 08/05/2024 défilé
 - 12/05/2024 tournoi foot U11-U13 à Lunay.
 - 25/05/2024 et 26/05/2024 Triathlon à Villiers sur Loir.
 - 01/06/2024 salle berger fresques pour enfants par l'association Au Petit Bonheur.
 - 06/07/2024 journée foot handisports au city park.
 - 14/07/2024 partenariat APE Comité des Fêtes – Journée jeux pour enfants dans le bourg de 15h30 à 18h00.
 - 14/09/2024 inauguration de la chaufferie bois et du city-park vers 11h00.

Monsieur le Maire informe également d'un projet commun entre les comités des fêtes de Lunay, Mazangé et Fortan, pour l'organisation le samedi 17 mai 2025 d'une journée jeux inter-villages qui se déroulerait à Lunay au plan d'eau et une brocante.

Suite à l'annonce parue pour le remplacement occasionnel d'un agent des services techniques, qui doit se faire opérer en juin 2024, une dizaine de CV sont arrivés en mairie. Les entretiens de recrutement auront lieu prochainement.

Le contrat de Madame DUPUIS sera prolongé pour le remplacement de Madame BADAIRE jusqu'aux vacances de juillet 2024

Séance levée à 20h35

A Lunay, le 24 avril 2024.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Madame Colette MOALIC

Monsieur Laurent BRETON

